



## Projet de loi 444 : la réussite est à portée de main, mais un dernier effort est nécessaire



Message  
de  
Heidi  
Rathjen

*Directrice de campagne de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac depuis deux ans, Heidi Rathjen suit de près les travaux parlementaires à l'Assemblée nationale.*

Enfin ! Nous avons à notre portée une des lois sur le tabac les plus complètes au monde. Elle est exhaustive, solide et efficace, et elle réduira inévitablement l'hécatombe de 12 000 décès prématurés que le tabagisme entraîne chaque année au Québec. C'est le début de la fin pour la traditionnelle toute-puissance de l'industrie dans notre province.

Cependant, à ce point-ci de la lutte, le principal obstacle à la loi Rochon en ce qui nous concerne n'est plus l'industrie ou ses ressources quasi illimitées. C'est plutôt l'apathie des gens qui appuient la

législation mais qui ne passent pas aux actes. Il nous est maintenant possible de l'emporter sur l'industrie du tabac et, du même coup, de sauver des dizaines de milliers de vies au sein des futures générations, mais seulement si nous agissons selon nos convictions.

Le projet de loi n'est pas sorti de nulle part. Il a été déposé après deux ans de pressions, qu'elles aient été exercées par le biais des médias ou, bien plus souvent, en coulisses, par exemple lors des campagnes de lettres à l'attention de nos élus. Seules la continuation et la multiplication des gestes concrets comme ceux-là garantiront l'adoption de la loi 444.

Il n'y a jamais eu autant d'appuis moraux pour un projet de loi qui s'attaque au tabac. La *Coalition québécoise pour le contrôle du tabac* représente plus de 670 organismes québécois et constitue la deuxième plus importante coalition antitabac au monde, après celle du Brésil. Elle regroupe également plusieurs centaines de médecins et de citoyens qui ont tous exprimé le vœu d'avoir une meilleure loi sur le tabac.

Tant de personnes sont en faveur de l'adoption de la loi que si chacune d'entre elles manifestait son appui, la lutte pourrait être facilement gagnée — et ce, malgré les millions de dollars, les firmes de relations publiques, les lobbyistes et

les avocats de l'industrie du tabac.

C'est maintenant ou jamais, car tous les avantages sont actuellement dans notre camp. Notre ministre de la Santé, le Dr Jean

Rochon, est aussi convaincu que déterminé à faire adopter les mesures nécessaires. On peut difficilement imaginer un réseau de soutien plus étendu ou efficace que celui que nous avons construit.

Et pour une fois, les alliés traditionnels de l'industrie ne se bousculent pas pour s'opposer unanimement au projet de loi : les restaurateurs appuient la législation et même les événements commandités semblent maintenant ouverts à la négociation, dans la mesure où le gouvernement leur offre une formule de remplacement.

Qui plus est, pour la première fois depuis longtemps, les sondages démontrent que la grande majorité des Québécois appuient une nouvelle loi antitabac, ce qui est d'ailleurs reflété par l'ensemble des éditoriaux concernant le projet de loi. Si tout cela n'aboutit pas à l'adoption de la législation, on peut se demander si nous verrons jamais un scénario plus favorable.

Le projet de loi du ministre Rochon permettrait enfin au Québec de se départir du lamentable titre de principal refuge de l'industrie du tabac en Amérique du Nord. En fait, il nous permettrait même de nous joindre aux chefs de file de la lutte contre le tabac dans le monde entier.

Alors n'attendez plus : si vous ne l'avez pas encore fait, manifestez votre appui au projet de loi auprès du gouvernement ou des médias. Et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'aide ou de renseignements supplémentaires.

*Pour joindre la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, appelez au (514) 598-5533. Télécopie : (514) 598-5283.*

*Courrier électronique :  
73021.2765@compuserve.com*

### SOMMAIRE

<b>Les grandes lignes du projet de loi</b>	<b>2-3</b>
<b>Analyse : une stratégie prometteuse</b>	<b>4-5</b>
<b>Travaux de la commission parlementaire</b>	<b>6-9</b>
<b>Commandites : Rock fait marche arrière</b>	<b>10-11</b>
<b>É.-U. : révolution antitabac proposée</b>	<b>11-12</b>

# Projet de loi 444

## — les grandes lignes

Francis Thompson

Le projet de loi déposé par le ministre Jean Rochon remplace la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, adoptée en 1986. Pour la première fois, le gouvernement entend régler l'usage du tabac dans la presque totalité des entreprises privées.

Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur le tabac*, on ne pourra plus fumer à son poste de travail, à moins de travailler dans un bar, un restaurant, un casino ou une salle de jeux (quilles, billard, bingo, etc.). Les entreprises peuvent choisir d'établir des fumeurs, qui doivent être fermés et où on ne pourra pas travailler. Pas question, donc, de désigner comme fumeurs les bureaux de tous les fumeurs qui travaillent dans une entreprise, ou de tenir des réunions en plein fumeur.

Les entreprises de 50 employés et plus auront ensuite 18 mois pour doter leurs fumeurs d'un système de ventilation autonome, c'est-à-dire d'un dispositif qui évacue la fumée vers l'extérieur et non pas vers le reste de l'édifice et qui en plus maintiendra une pression négative (pour que l'air soit attiré vers le fumeur). Dans

le cas des plus petites entreprises, on accorde un délai de 48 mois.

L'approche est semblable pour les restaurants, mais avec des délais plus longs. On impose des restrictions immédiates — les restaurateurs doivent aménager tout de suite des aires non-fumeurs d'au moins 60 % de la superficie du restaurant. Dans deux ans (pour les restaurants nouveaux ou fraîchement rénovés) ou dans dix ans (pour les autres), les restaurateurs qui choisissent de laisser fumer dans leurs établissements devront installer des cloisons et un système de ventilation autonome pour la section fumeurs.

La protection sera moins complète dans le cas des centres commerciaux, où 40 % des aires communes pourront être désignées zones fumeurs et où aucune cloison n'est exigée.

### Prévention du tabagisme juvénile

Le reste du projet de loi 444 est consacré à une panoplie de mesures pour combattre le tabagisme juvénile et réduire les facteurs psychologiques et biologiques qui incitent à fumer.

Suivant l'exemple de la *Food and Drug Administration* aux États-Unis, du gouvernement fédéral et de celui de Colombie-

Britannique, le projet du ministre Rochon autorise le Québec à réglementer la « composition » et les « caractéristiques » des produits du tabac. On pourra ainsi interdire certains additifs particulièrement nocifs et, surtout, ajuster les effets pharmacologiques des cigarettes pour que celles-ci engendrent moins rapidement la dépendance chez les adolescents.

Le ministre Rochon entend aussi réduire l'accessibilité des cigarettes aux mineurs, dossier dans lequel le Québec est très en retard sur la grande majorité des juridictions en Amérique du Nord. Il y aura dorénavant un registre de commerçants délinquants qui vendent du tabac aux enfants, avec la possibilité de sanctions administratives : le droit de vendre des cigarettes sera retiré aux récidivistes (un mois pour la première récidive, six mois pour la deuxième, un an par la suite), à l'aide d'un système de permis de vente accordés par Revenu Québec en vertu de la loi sur la taxe de vente.

Dans le même ordre d'idées, les présentoirs libre-service et les machines distributrices sont interdits, ce qui ne change presque rien en pratique puisque le fédéral a déjà adopté la même disposition, sauf en ce qui concerne les distributrices avec commande à distance.

Une belle surprise au chapitre de la mise en marché : un an après l'entrée en vigueur de la loi, les commerces avec pharmacie ne pourront plus vendre de cigarettes.

En ce qui concerne la publicité, le projet de loi 444 comble un certain nombre de lacunes dans la loi fédérale. Il prévoit une interdiction complète de la publicité de commandite d'ici deux ans (cinq ans pour les écuries de course automobile) ; il interdit aussi les envois publicitaires, permis par le fédéral lorsqu'ils sont destinés aux adultes. Le projet québécois est moins sévère sur un autre élément, soit la publicité aux points de vente, qui est permise dans la mesure où elle n'est pas visible de l'extérieur du commerce.

Comme la loi fédérale, le projet de loi 444 permet la publicité dans les publications avec un lectorat comptant au moins 85 % d'adultes. La publicité autorisée, dans tous les cas, ne peut comporter autre chose que du texte et une illustration du paquet ; les slogans et toute association



Plusieurs restaurants de la chaîne **Tim Hortons**, dont celui de Donnacona, disposent de salons cloisonnés et ventilés pour leurs clients fumeurs. Ils sont dix ans en avance sur le projet de loi !

avec un style de vie sont interdits. Les produits dérivés (T-shirts, etc.) sont interdits.



Les pharmaciens seront enfin dissociés du tabac, propose le gouvernement.

L'article 28 du projet québécois permet aussi au gouvernement de réglementer l'emballage des paquets de cigarettes, et semble même interdire tout de suite, de par sa référence à l'article 24, l'utilisation sur les paquets de tout concept « susceptible de créer une fausse impression... sur les effets du tabac sur la santé ». Logiquement, on s'attendrait donc à ce que le Québec poursuive les fabricants qui lancent de nouvelles marques de cigarettes dites « légères » ou « douces ».

À moins d'un amendement, les marques existantes bénéficieront du principe de droits acquis à cet égard. Étant donné la position dominante des marques « légères » sur le marché québécois, cette disposition aura sans doute l'effet de renforcer encore plus l'oligopole des trois grands cigarettiers (Imperial Tobacco et RJR Macdonald, ainsi que Rothmans, Benson & Hedges).

### Compensation pour les événements

À la mi-février, le ministre des Finances, Bernard Landry, avait annoncé qu'il prévoyait utiliser 12 millions \$ des reve-

nus supplémentaires provenant de la récente augmentation de la taxe d'accises sur le tabac pour compenser les événements actuellement commandités par les cigarettiers et qui risquaient de subir les contrecoups du projet de loi de son collègue Jean Rochon.

Le projet de loi 444 ne donne qu'une seule précision sur la nature de cette compensation : elle pourrait prendre la forme de commandites pro-santé, puisque le gouvernement pourra exiger des organismes subventionnés qu'ils diffusent des « messages attribués au ministre (de la Santé) et portant, entre autres, sur les effets nocifs du tabac sur la santé ».

On est encore assez loin de l'idée d'un fonds dédié, à l'australienne, administré par une fondation indépendante et doté d'un financement stable sur plusieurs années. Comme cela avait été le cas à Ottawa dans les tractations précédant le dépôt du projet de loi C-71, il semblerait que l'opposition philosophique du Conseil du trésor à la mise sur pied d'un autre fonds dédié ait été impossible à surmonter.

## Des amendements pour améliorer le projet de loi québécois

Les consultations publiques qui ont eu lieu du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin ont permis aux organismes de santé d'identifier un certain nombre de faiblesses dans le libellé du projet de loi 444. Les principales améliorations réclamées comprennent :

- **L'ajout d'une date limite pour l'entrée en vigueur de la loi** — tel que rédigé, la *Loi sur le tabac* pourrait dormir éternellement sur les tablettes, faute d'une décision gouvernementale décrétant son entrée en vigueur.
- **Le maintien du pouvoir réglementaire des municipalités québécoises** — la loi actuelle sur la protection des non-fumeurs permet aux collectivités locales de réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics, ce que bon nombre de villes ont choisi de faire. À moins d'un amendement, le projet de loi enlèverait ce pouvoir aux municipalités et rendrait caducs tous les règlements municipaux actuellement en vigueur, dont plusieurs vont plus loin dans certains domaines que le projet de loi 444, notamment en ce qui a trait aux espaces sans fumée dans les centres commerciaux.
- **Rendre obligatoire la présentation de cartes d'identité** — le projet de loi renforce l'interdiction de vendre du tabac aux mineurs. Mais contrairement aux lois similaires qui existent dans d'autres juridictions, le texte de loi actuel n'oblige

pas les commerçants à exiger une pièce d'identité des acheteurs susceptibles d'être mineurs.

- **L'interdiction de fumer dans tous les lieux fréquentés en grand nombre par les jeunes** — le projet de loi 444 permet l'établissement de fumeurs dans les CÉGEP, et permet de désigner comme zones fumeurs 40 % de la superficie des centres commerciaux et des aires d'attente dans les établissements récréatifs. Puisque l'un des objectifs du projet de loi est la dénormalisation de l'usage du tabac chez les jeunes, plusieurs organismes demandent que l'interdiction de fumer s'étende à tous les milieux où se concentrent les mineurs, au même titre que les écoles, où les fumeurs seront interdits.
- **Commandites-santé pour les organismes refusant l'argent du tabac** — le projet de loi prévoit des compensations pour les événements culturels et sportifs qui reçoivent en ce moment des commandites des cigarettiers. Ces compensations pourraient prendre la forme de commandites-santé, vanant le mérite d'une vie sans fumée. Mais d'après le libellé actuel, ces commandites-santé ne seraient pas ouvertes aux organismes qui ont choisi de refuser l'argent du tabac, souvent par souci d'éthique.

F.T.

# Une stratégie intégrée et prometteuse

Analyse de  
Francis Thompson

Avec son approche globale du problème complexe du tabagisme, la *Loi sur le tabac* proposée par le ministre Jean Rochon se distingue favorablement de plusieurs lois antitabagiques adoptées au fil des ans.

En effet, que ce soit au niveau fédéral ou québécois, ou encore dans d'autres juridictions, on a souvent eu tendance à s'attaquer à un ou deux volets du phénomène à la fois : la vente de tabac aux mineurs, la protection des non-fumeurs, etc. Ce faisant, les gouvernements espéraient sans doute minimiser l'opposition politique à leurs projets de loi, mais risquaient de perdre l'effet de synergie entre les différentes mesures mises en application.

M. Rochon a choisi une autre voie : il avance simultanément sur tous les fronts, tablant sans doute sur le fait que la législation québécoise actuellement en vigueur est bien en retard sur les mentalités, en particulier en ce qui concerne l'usage du tabac dans les lieux publics et les milieux de travail.

En plus d'étendre grandement les mesures de protection des non-fumeurs, le projet de loi 444 interdit presque entièrement la publicité, et en particulier la publicité de commandite ; instaure un système de permis de vente pour pouvoir sévir rapidement contre les commerçants qui vendent des cigarettes aux mineurs ; et donne au gouvernement une série de nouveaux pouvoirs pour réglementer le contenu et l'emballage des cigarettes.

Ce dernier élément n'a pas été commenté en détail par la plupart des grands médias, mais mérite d'être signalé, puisqu'il indique à quel point le gouvernement prend maintenant la question de la dépendance à la nicotine au sérieux et suit de près les dernières révélations aux États-Unis. L'article 29 du projet de loi permet d'adopter des règlements pour « déterminer... des normes relatives à la composition et aux caractéristiques des produits du tabac fabriqués au Québec ».

Par voie de règlement, le gouvernement pourrait donc interdire l'utilisation de produits chimiques, de manipulations génétiques et de procédés techniques qui ont pour effet d'augmenter la dose de nicotine administrée au fumeur. On parle, entre autres, du traitement à l'ammoniac, qui modifie le pH de la fumée et augmente ainsi le pourcentage de nicotine absorbable par les poumons, sans modifier le taux de nicotine mesuré par les tests mécaniques.

## Vente aux mineurs

La dépendance à la nicotine se développant presque toujours à l'adolescence, le projet de loi prévoit aussi des mesures de répression du côté de l'offre : l'instauration d'un système de permis de vente (« certificats d'inscription » auprès de Revenu Québec) pour les produits du tabac. Il sera maintenant possible de prendre des mesures administratives — retrait du droit de vente — contre les commerçants qui s'obstinent à vendre des cigarettes aux moins de 18 ans, au lieu de devoir procéder par les tribunaux comme c'est le cas actuellement.

L'effet dissuasif devrait être assez fort : peu de commerçants, en particulier dans le secteur des dépanneurs, voudront perdre la possibilité de vendre du tabac à

leurs clients adultes pour alimenter le marché noir des fumeurs adolescents.

Du côté de la demande, le projet de loi 444 représente aussi une percée importante : on a réglé un certain nombre d'incohérences dans la loi fédérale. Celle-ci permet la « *publicité informative ou préférentielle* » dans les publications destinées aux adultes, dans le courrier adressé aux adultes et dans les bars.

Le projet québécois est plus concret : la publicité ne peut comporter « *autre chose que du texte, à l'exception de l'illustration du paquet ou de l'emballage d'un produit du tabac qui ne peut toutefois occuper un espace supérieur à 10 % de la surface de ce matériel publicitaire* » ; elle ne peut utiliser un slogan, des attestations ou des témoignages, et doit comporter des « *mises en garde attribuées au ministre* ».

Plus important encore, le projet de loi 444 interdit également la commandite et la publicité dite de style de vie, ce qui devrait rendre la loi québécoise plus facile à défendre devant les tribunaux que la loi C-71 au fédéral. En effet, dans leur contestation de la constitutionnalité de la loi fédérale, les avocats des cigarettiers ne se sont pas gênés pour prétendre que le législateur, en permettant la publicité de commandite, reconnaît implicitement que la publicité n'incite pas les jeunes à fumer.



Pendant encore cinq ans, les écuries seront acceptées avec leurs marques de cigarettes au Grand Prix de Montréal et à celui de Trois-Rivières. Maintenant représentée par Jacques Villeneuve, la marque **Winfield**, « rouge rebelle », vient d'être commercialisée au Québec.

Il faut se rappeler que la loi fédérale, telle qu'adoptée en avril 1997, va jusqu'à permettre la promotion d'une manifestation commanditée qui est « associée aux jeunes, dont il existe des motifs raisonnables de croire (qu'elle) pourrait être attrayante » ou qui est « associée avec une façon de vivre ».

Rien de tel dans le projet québécois ; la seule concession, c'est le délai d'application de deux ans pour l'interdiction de la commandite, prolongé à cinq ans pour les écuries participant aux deux Grands Prix (Montréal et Trois-Rivières).

### Protection des non-fumeurs

C'est dans le domaine des espaces sans fumée que le projet de loi 444 innove le moins par rapport à ce qui se fait ailleurs.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, il sera interdit de fumer dans la plupart des milieux de travail, en dehors de fumeurs qui pourront, pendant une période transitoire, ne pas être munis de ventilation indépendante, mais où on ne pourra pas travailler. Il s'agit d'une véritable révolution pour le Québec, mais c'est de plus en plus courant partout en Amérique du Nord.

Les deux grandes exceptions sont les restaurants (délai de dix ans pour la mise en place de sections fumeurs fermées et ventilées) et les bars. Mais une fois l'idée des milieux de travail sans fumée bien

ancrée dans les mentalités, il est fort possible que le personnel de ces établissements — à très haut risque pour toutes les maladies reliées à la FTE, étant donné les fortes concentrations de fumée dans ces établissements — se mette à réclamer une meilleure protection que le législateur pourra difficilement lui refuser.



Passionnés par leur défense des commandites du tabac, les médias n'ont guère remarqué l'interdiction de fumer envisagée pour presque tous les milieux de travail. Une manne pour les installateurs de fumeurs !

### Plan intégré

À en juger par les réactions de la plupart des commentateurs, le projet de loi 444 sera politiquement rentable pour les péquistes. *Le Soleil*, *Le Devoir*, *Le Droit* et la *Gazette*, dans un rare moment d'unanimité, ont salué les propositions du ministre Rochon.

Au delà de ces considérations électorales, il faut souligner la valeur pédagogique d'un tel plan intégré contre le tabagisme. En choisissant la voie moins évidente d'une loi globale, le gouvernement envoie un triple message à la population :

- Le tabagisme est un problème social majeur (aux grands maux, les grands remèdes) ;
- C'est un phénomène complexe, nécessitant des interventions de plusieurs types (et pas seulement des programmes de sensibilisation bon enfant de temps en temps) ;
- Bien qu'il n'existe pas de solutions miracles, on a déjà plusieurs mesures très concrètes à proposer qui ont fait leurs preuves ailleurs.

Il y a des détails à améliorer dans le projet de loi 444 (voir « *Des amendements pour améliorer le projet de loi québécois* », p. 3), des oublis, des délais trop longs. Mais si le message central passe, s'il est accepté par une majorité de Québécois, nous aurons déjà fait un énorme pas en avant.

## Citations relevées des travaux de la Commission des affaires sociales, Québec

« Si les événements, aujourd'hui, ont de la difficulté à résister à la commandite, qu'est-ce que ce sera dans cinq ans ? Ils viendront vous revoir dans cinq ans et ça ne sera plus 25 événements commandités qui viendront demander d'autres délais, ça va être 175 ou 200 événements qui seront à la porte. »

— Louis Gauvin, Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, 29 mai 1998

« J'ai rarement vu, depuis quatre ans que je suis en politique, une loi aussi désirée. »

— Rosaire Bertrand, président de la Commission des affaires sociales, 29 mai 1998

« L'industrie du tabac essaie de faire la démonstration que les retombées positives du tabagisme l'emportent sur les coûts pour les gouvernements. Cela n'est possible qu'avec une interprétation tordue de la réalité... Ce qu'on veut nous faire croire, c'est que toute activité économique quelle qu'elle soit est bénéfique pour la population, et on inclut toutes ces activités dans le produit national brut, qui devient le barème ultime de notre niveau de richesse collective. On inclut donc ainsi les activités de production et de fabrication des cigarettes, de même que les activités de réparation de santé qui découlent du tabagisme... Ce qu'on crée alors, c'est une croissance artificielle qui ne veut plus rien dire pour les personnes. »

— Jean-Pierre Bélanger, Association pour la santé publique du Québec, 29 mai 1998

*Projet de loi 444 : 14-28 mai*

## Consensus et méfiance à Québec

Francis Thompson

C'est dans une curieuse atmosphère d'apparence de consensus teintée de méfiance mutuelle que péquistes et libéraux préparent des amendements au nouveau projet de loi sur le tabac, dont les deux partis disent espérer ardemment l'adoption avant la Saint-Jean.

Le gouvernement aura finalement attendu à la toute dernière minute pour se lancer dans le processus parlementaire. Le ministre Jean Rochon a dû écourter sa présence à une importante réunion fédérale-provinciale à Ottawa sur la question de l'hépatite C pour être de retour à l'Assemblée nationale, le 14 mai, et ainsi pouvoir y déposer le projet de loi 444 en temps utile. Passé cette date le PQ ne pouvait plus faire adopter la loi sur le tabac sans le consentement de l'opposition.

Du côté libéral, il ne semblait pourtant pas y avoir beaucoup à craindre, puisque le caucus était largement acquis à l'idée de nouvelles mesures pour combattre le tabagisme juvénile et pour protéger la santé des non-fumeurs. La première réaction des médias a aussi été plutôt positive : à la conférence de presse du ministre Rochon suivant le dépôt, plusieurs journalistes paraissaient intéressés à savoir pourquoi les péquistes n'allaient pas plus loin dans leur lutte au tabagisme.

À peine deux semaines plus tard, les députés de la Commission des affaires sociales se sont réunis pour entendre les organismes de santé et les divers groupes d'intérêt débattre de la pertinence du projet de loi 444. Fait assez étonnant : en quatre jours de consultations publiques, aucun témoin n'a osé contester le bien-fondé de la législation. Même le Conseil canadien des fabricants de produits du tabac a présenté son opposition au projet comme une simple volonté d'y apporter des améliorations techniques et juridiques, tant la lutte au tabagisme juvénile fait maintenant consensus.

Du côté des libéraux, personne n'a traité le ministre Rochon ou les organismes de santé d'ayatollahs de la santé ; les seuls commentaires sarcastiques concernaient le laps de temps de trois ans entre les premières déclarations du ministre sur la nécessité d'adopter une loi à ce sujet et son passage aux actes. Dans l'op-

position, on craignait surtout d'être perçu comme des empêcheurs de tourner en rond, coupables de bloquer un projet de loi appuyé par une forte majorité de la population.

Plusieurs observateurs s'étonnaient aussi du peu de réaction de l'industrie du tabac. Alors que les organismes de santé se sont très rapidement mobilisés pour presser les députés des deux partis à adopter rapidement le projet de loi, l'arrivée massive à Québec des relationnistes de l'industrie du tabac se faisait attendre. On murmurait en coulisses que l'industrie avait tenté en vain de recruter une nouvelle firme de relations publiques mais qu'aucun des cabinets établis dans la Vieille Capitale n'avait voulu s'encombrer de clients aussi mal réputés.

Ce n'est que le 28 mai, lors de la deuxième journée des consultations publiques, que l'industrie a commencé à sortir ses griffes. La salle où se déroulaient les travaux était bondée de journalistes, de représentants des organismes de santé, et de fumeurs venus « spontanément » manifester leur colère contre le contenu du projet de loi 444 et qui semblaient, par hasard, bien connaître les relationnistes des cigarettiers.

À la table des témoins, Marie-Josée Lapointe du Conseil des fabricants tenait un discours en apparence bien modéré, comme à l'accoutumée. « *Nous ne sommes pas venus ici pour nous opposer à l'esprit du projet de loi sur le tabac, bien au contraire. Nous appuyons plusieurs des chapitres de ce projet de loi...* »

Le gant de velours cachait mal la main de fer, qui était bien en évidence quelques minutes plus tard alors que le vice-président exploitation d'Imperial Tobacco, Yvon Lessard, est venu

s'attaquer à l'impertinence du ministre Rochon qui, avec l'article 29 de son projet de loi, s'arrogeait le pouvoir de réglementer éventuellement la composition des cigarettes.

D'après M. Lessard, la seule existence de ce pouvoir réglementaire, avant même qu'il ne soit exercé, « *mettrait un frein*



Au nom de l'industrie du tabac, Yvon Lessard, d'Imperial Tobacco, Marie-Josée Lapointe, du Conseil des fabricants, et l'avocat Simon Potter n'ont pas contesté le bien-fondé de la législation.

### Jamais entendu parler d'épidémiologie ?

« *Moi, je vous dirais que l'industrie reconnaît d'emblée qu'il y a des risques associés à la consommation de son produit, et que si vous fumez, vous courez des chances de développer un grand nombre de maladies. Ça, il ne faut pas se conter des peurs, c'est vrai. De là à dire, est-ce qu'il y a 10 000, 9 800, 5 000, 2 000, 13 000, la façon dont c'est comptabilisé, je ne suis pas comptable, je ne suis pas économiste, il faudrait probablement voir s'il y a des modèles économiques sur cette déclaration.* »

— Marie-Josée Lapointe, Conseil canadien des fabricants de produits du tabac, 28 mai 1998

« *Moi, je refuse de vendre du tabac et j'ai refusé pendant 18 ans de temps et je refuse encore d'en vendre, et nous sommes 750 (pharmaciens propriétaires) comme ça. Donc, nous ne sommes pas une minorité... Vous savez, on ne peut pas manger, comme me disait quelqu'un ce soir, à tous les râteliers. On ne peut pas être pharmacien et voir les méfaits et, par la suite, vouloir profiter de tous les autres commerces qui nous seraient disponibles.* »

— Janine Matte, Ordre des pharmaciens du Québec,  
28 mai 1998

*immédiat à tout projet d'investissement dans nos installations actuelles* » au Québec. Si d'aventure le gouvernement québécois osait toucher à la recette des cigarettes d'Imperial Tobacco, le principal cigarettier canadien quitterait carrément le Québec avec ses usines et ses équipements, pour pouvoir fabriquer en toute liberté des cigarettes qui tiennent compte des « exigences des consommateurs ».

En effet, a prétendu M. Lessard, c'est « *le libre choix des consommateurs qui nous dicte toutes nos décisions commerciales, nos recettes, nos politiques de distribution, le design de nos paquets, notre matériel d'emballage, etc.* ».

Cette étonnante description des stratégies de marketing de l'industrie a fait bondir les représentants des organismes de santé. D'après la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, le véritable enjeu pour l'industrie est le maintien d'un « *contrôle exclusif et secret sur les caractéristiques pharmacologiques des cigarettes* », c'est-à-dire le droit de manipuler comme bon lui semble la dose de nicotine administrée aux fumeurs.

Du côté de l'Association pour les droits des non-fumeurs, on a rappelé aux députés que les cigarettiers de plusieurs pays brandissent régulièrement la menace de délocaliser leur production pour intimider les élus — mais ne peuvent mettre ces menaces à exécution.

François Dampousse, directeur du bureau québécois de l'ADNF, a déposé une étude économique étayant cette hypothèse. En effet, une équipe d'économistes avaient calculé en 1993 qu'il serait plus rentable pour l'industrie, en termes purement comptables, d'alimenter les marchés canadien et québécois exclusivement à partir d'usines américaines. Selon cette hypothèse, la décision de garder des usines à Montréal et à Québec serait dictée par le besoin de conserver un certain capital politique auprès de nos décideurs — un capital politique qui serait liquidé si la production était délocalisée.

### Glissement du débat

Tant le ministre Rochon que le premier ministre Lucien Bouchard ont réagi sèchement aux menaces de l'industrie. Sur un ton poli mais ferme, M. Rochon a accusé l'industrie de faire glisser le débat vers des questions n'ayant pas de rapport avec le but premier de son projet de loi, c'est-à-dire la protection de la santé publique. Pour sa part, le premier ministre a invité Imperial Tobacco à adopter une approche plus constructive : « *Ce n'est pas sur des menaces de quitter le Québec qu'on fait avancer le débat* ».

## Projet de loi 444 : 29 mai — 1 juin

# Attitude ambiguë de Lucien Bouchard

Depuis plusieurs mois, certains observateurs à Québec estiment que l'opposition principale au projet de loi sur le tabac vient non pas des libéraux ou de la députation péquiste, mais de l'entourage de Lucien Bouchard.

Suite à une déclaration plutôt tiède du premier ministre le 28 mai, laissant entrevoir un report du projet à l'automne, les libéraux ont tenté de tirer les choses au clair lors de la période des questions du lendemain matin.

La réaction de M. Bouchard n'avait rien pour dissiper l'inquiétude grandissante des organismes de santé. « *Si nous pouvons terminer ces consultations de façon correcte pour déterminer un équilibre satisfaisant avant la fin de la session, nous... proposerons (le projet de loi) pour adoption définitive, mais nous verrons ce qui arrivera... Mais n'allons pas nous imposer une contrainte de temps qui ne serait pas constructive en l'occurrence* ».

Curieux paradoxe : l'opposition talonne le premier ministre pour que celui-ci donne son aval à l'adoption rapide d'un projet de loi déposé par l'un de ses principaux ministres.

En commission parlementaire, le porte-parole libéral en matière de santé, Pierre Marsan, a posé quelques minutes plus tard la question qui était sur toutes les lèvres. « *Est-ce qu'on travaille pour rien ou est-ce que, vraiment, ça va être utile d'écouter nos invités aujourd'hui et ceux qu'on a déjà reçus ?* »

M. Rochon avait beau essayer de le rassurer, l'inquiétude se répandait. « *On essaie de comprendre le premier ministre aujourd'hui, là, parce qu'il patine pas mal* », a laissé tomber le député Russell Williams, un des partisans les plus actifs du projet de loi 444 au sein du caucus libéral. →



Alors que **Léon Méthot** (à gauche), du Grand Prix de Trois-Rivières, et **Michel Létourneau** (à droite), du Festival d'été de Québec, réclamaient cinq ans de sursis, **Normand Legault**, du Grand Prix du Canada (au centre), n'a demandé aucun changement au projet de loi.

Quelques heures plus tard, les observateurs avertis ont commencé à comprendre la nature du « *compromis satisfaisant* » évoqué par le premier ministre. Pendant plus de deux heures et demie, les représentants des grands événements culturels et sportifs commandités par l'industrie du tabac sont venus plaider le cas de leurs bailleurs de fonds en réclamant un délai supplémentaire de trois ans, au delà des deux ans déjà prévus, avant l'entrée en vigueur de l'interdiction des commandites.

Certains organisateurs — en particulier Léon Méthot du Grand Prix de Trois-Rivières — semblaient exclure d'emblée la possibilité de trouver d'autres commanditaires que les cigarettiers avant cinq ans.

En revanche, Caroline Jamet du Festival international de jazz de Montréal a plutôt évoqué l'éventualité d'un retrait progressif des cigarettiers sur cinq ans. « *Comme le report de cinq ans de l'application de la loi résulterait tout simplement en un report du problème, nous proposons plutôt que le gouvernement mette aussi en place un fonds de transition, a précisé M<sup>me</sup> Jamet. Ce fonds de transition, en compensant le manque à gagner, encouragerait les événements à accepter d'autres commandites qui n'offrent pas la parité financière avec les compagnies de tabac. Cette mesure, étalée sur cinq ans, éviterait que tous les bénéficiaires de la commandite du tabac ne se retrouvent en même temps sur le marché...* »

Le ministre Rochon s'est dit ouvert à négocier une formule de compensation qui ne serait pas une solution mur à mur, applicable indifféremment à tous les types d'événements. En effet, le projet de loi 444 tel que déposé en première lecture prévoit une interdiction complète des commandites deux ans après son entrée en vigueur ; lors de la première année de l'interdiction, les événements auraient droit à une compensation s'élevant à 75 % des commandites versées auparavant par les cigarettiers. Ce pourcentage diminuerait à 50 % l'année suivante, ensuite à 25 %, finalement à 0 % en l'an trois de l'interdiction, soit cinq ans après l'adoption de la loi.

On pourrait très bien négocier une formule dégressive moins rigide que cette décroissance uniforme, a proposé le ministre.

Du côté de plusieurs médias, cette ouverture à la négociation par rapport aux modalités de compensation a été interprétée comme une acceptation par le ministre Rochon de la demande principale des événements commandités, c'est-à-dire de l'idée d'un sursis de cinq ans pour la publicité de commandite. Pourtant, M. Rochon a bien pris soin de justifier le délai de deux ans contenu dans son projet de loi : le Québec se situerait ainsi à mi-chemin entre les États-Unis, qui prévoient une interdiction de la commandite dès la fin de cette année, et l'Union européenne, où l'interdiction de la commandite entre en vigueur en 2004 (avec un délai supplémentaire de deux ans pour les écuries de Formule Un).

### Montagnes russes

Cette couverture médiatique, conjuguée aux déclarations ambiguës de M. Bouchard, a semé l'inquiétude chez les représentants des organismes de santé qui suivaient le déroulement des travaux. La Coalition québécoise a publié un autre communiqué de presse pour sonner l'alarme. « *Pendant cinq ans, l'industrie pourra donc redoubler de "générosité" et*

*intensifier la dépendance financière des événements à son égard. Au bout de ces cinq ans, il sera encore plus difficile (de mettre cette interdiction en vigueur) ».*

Pourtant, à la reprise des travaux parlementaires trois jours plus tard, le 1<sup>er</sup> juin, l'optimisme était de retour chez les partisans du projet de loi 444. La Fédération québécoise du sport étudiant et la Coalition Chaudière-Appalaches/Québec pour la santé et contre le tabagisme ont présenté les arguments en faveur d'une interdiction aussi rapide que possible des commandites.

« *Dans le fond, la commandite, qu'est-ce que ça fait ? Ça prépare le terrain, ça ne dit pas que tout le monde va fumer, a expliqué Michel Beauchemin, porte-parole de la coalition régionale. Ce n'est pas parce que quelqu'un voit du Maurier au festival qu'il va aller fumer une cigarette, c'est une aberration. Ce n'est pas ça que ça fait : ça prépare le terrain... ça se prépare tout jeune. Une paire de souliers Nike, si on peut l'introduire chez un enfant de cinq-six ans, vous pouvez être (sûrs et certains) qu'à l'âge de 15-16 ans, les Nike, il va s'en souvenir. C'est la même chose avec le tabac. Donc, ceux qui, rendus à l'adolescence, vont avoir le goût du risque, ils connaissent déjà leur marque, ne vous en faites pas ! C'est de même que ça se passe.* »

Les députés semblaient bien sensibles aux arguments des deux organismes en faveur de commandites pro-santé pour remplacer la publicité du tabac associée aux événements culturels et sportifs.

Ce préjugé favorable était loin d'être présent chez les médias, fait déploré par la députée péquiste de Rimouski, Solange Charest. « *Sans vouloir insulter personne, je me dis : coudon, est-ce qu'ils ne sont pas assez "glamour" pour que les médias d'information ne soient pas tous là ? Parce que vendredi (lors de la comparution des organisateurs d'événements), ce que l'on avait, c'étaient les caméras et tous les médias. Tout à l'heure, il y avait un journaliste dans la salle et il a quitté... Je veux que la population sache qu'elle n'a pas toute l'information sur le dossier parce qu'elle n'est pas couverte de façon similaire pour tous les intervenants qui viennent nous voir en commission parlementaire.* »

Les commandites du tabac, comme le Festival Craven A Juste pour rire, pourraient être remplacées par des commandites pro-santé. C'est ce que suggère Michel Beauchemin de la Coalition Chaudière-Appalaches/Québec pour la santé et contre le tabagisme.



*Projet de loi 444 : 1-3 juin*

## Bataille d'économistes : chiffres et supercheries

Un des facteurs qui a retardé le dépôt d'une nouvelle loi québécoise sur le tabac était la nécessité, suite à une décision du Sommet socio-économique à l'automne 1996, d'en évaluer l'impact économique.

Cinq économistes de l'Université du Québec à Montréal et de l'Hôpital Général de Montréal, dont Pierre Fortin, ont donc été chargés de rédiger une volumineuse étude d'impact. (Voir « *La lutte au tabagisme est rentable, conclut une équipe de chercheurs* », dans notre numéro de décembre 1997.)

L'industrie du tabac se devait bien sûr de s'attaquer à la crédibilité de cette étude, qui indiquait qu'aucune catastrophe économique ne s'abattrait sur le Québec suite à l'adoption de nouvelles mesures antitabac et que ces mesures auraient même un impact net très positif à long terme. Les cigarettiers ont donc engagé trois économistes libertaires, dont le controversé Pierre Lemieux, pour tenter de démolir l'étude d'impact en commission parlementaire.

L'essentiel de leur critique était très simple : les économistes engagés par le ministère auraient péché contre les canons des sciences économiques en ne tenant compte ni des économies engendrées par le décès prématuré de fumeurs, ni de la valeur du plaisir ressenti par les fumeurs quand ils s'adonnent au tabagisme.

Jean-Luc Migué, professeur à l'École nationale d'administration publique, a repris à son compte la fausse « nouvelle » de mars dernier, disséminée par le journal londonien *Sunday Telegraph* et prétendant qu'il existait une étude de l'Organisation mondiale de la santé démontrant que la fumée secondaire n'est pas nocive. (Voir *Info-tabac*, avril 1998, p. 10). Il n'a pas manqué non plus d'évoquer le fameux « symposium international de McGill » en 1989 sur les effets de la fumée secondaire.

Ce « symposium » est régulièrement cité par les militants antitabac comme l'exemple type du faux colloque scientifique : il s'agissait d'une rencontre organisée entièrement par l'industrie du tabac, dont le seul lien avec l'université montréalaise était le fait d'y avoir loué des salles de réunion. Les communications présentées à cette rencontre n'ont pas été soumises à la révision des pairs, comme l'exigerait la pratique scientifique, et les invités, triés sur le volet, étaient nombreux à recevoir des subventions de l'industrie, fait soulevé quelques minutes plus tard par le ministre Rochon lui-même.

Bien sûr, si la fumée secondaire ne créait aucun problème de santé, l'impact économique de toute réglementation visant à limiter l'exposition à ce polluant serait plutôt négatif...

Les auteurs de l'étude d'impact, qui étaient présents dans la salle mais qui n'avaient pas reçu le mémoire des économistes de l'industrie à l'avance, ont eu une heure de témoignage pour tenter de corriger le tir. (Dans sa couverture de l'événement, *La*



Le directeur par intérim de la santé publique du Québec, **Léonard Gilbert**, le ministre **Jean Rochon** et son attachée politique **France Amyot** ont écouté attentivement les délégués de 35 groupes.

*Presse* ne les a pas cités une seule fois.) L'essentiel de leur message était que des mesures de contrôle du tabac auront un impact positif mais minime sur l'emploi, et que l'impact sur les coûts de santé tardera à se faire sentir, mais sera considérable à long terme.

Pierre-Yves Crémieux, un autre économiste de l'UQAM, a mis les députés en garde contre une confiance aveugle dans l'efficacité des mécanismes de marché pour régler les problèmes sociaux. « *Ce n'est pas parce que les Blancs américains préféreraient et pouvaient se payer des restaurants ou des autobus où les Noirs étaient exclus que le gouvernement devait rester inactif* », a-t-il noté.

Pour sa part, Pierre Fortin s'est attaqué à « *l'affirmation que le fumeur qui fume traduit essentiellement ses préférences, et que ces préférences-là doivent s'exercer en toute liberté dans une société démocratique* ». Cette argumentation ne tient pas compte du fait que les gens se mettent à fumer au cours de l'adolescence, avant de pouvoir prendre une décision éclairée et sans comprendre véritablement les conséquences à long terme de leur choix. Plus tard, c'est la dépendance à la nicotine qui les empêche de prendre des décisions avisées.

C'est avec cet intéressant duel d'économistes que se terminaient les consultations publiques de la Commission des affaires sociales, qui en tout a entendu 35 groupes en quatre jours de travaux, pour en arriver finalement à la conclusion qu'une adoption rapide du projet de loi 444 est souhaitable.

Dans ses remarques finales, le ministre Rochon a précisé qu'il continue de viser une interdiction rapide de la commande par les cigarettiers.

Du côté des libéraux, on maintient un « *préjugé favorable à la santé publique* », tout en s'inquiétant, selon le porte-parole Pierre Marsan, du « *véritable désir du premier ministre* » à agir rapidement.

*Interdiction totale des commandites à terme, mais avec un délai prolongé***Allan Rock propose des amendements à la loi fédérale**

Francis Thompson

Mettant fin à 14 mois de débats internes vigoureux, le gouvernement fédéral a finalement décidé d'avancer et de reculer en même temps dans le controversé dossier des commandites du tabac.

Toute commandite par les cigarettiers sera définitivement interdite d'ici l'an 2003, a annoncé Allan Rock, ministre fédéral de la Santé. Ceci représente un gain important pour les organismes de santé hors Québec, qui s'attendaient à ce que les cigarettiers utilisent au maximum le créneau publicitaire que leur laissait encore les restrictions contenues dans la loi C-71. Celle-ci prévoyait dès cet octobre l'interdiction de la majeure partie de la publicité de commandite hors site, mais autorisait encore la présence de logos et de noms de marques de cigarettes sur le site des événements culturels et sportifs.

Par contre, l'annonce du 3 juin prévoit un délai supplémentaire de deux ans



La publicité tous azimuts du **Belvedere Rock** se poursuivra pendant deux années supplémentaires.

pour la publicité de commandite tous azimuts. En conférence de presse, M. Rock disait répondre ainsi aux préoccupations des organisateurs d'événements parrainés, qui réclamaient une période supplémentaire pour trouver de nouveaux commanditaires. Les libéraux s'acquittent aussi d'un engagement pris au lendemain de l'adoption de la loi C-71 d'accorder un délai supplémentaire aux écuries de course automobile.

Deux ans après l'adoption des amendements proposés par M. Rock à la loi C-71, les restrictions sur la publicité hors site entreront en vigueur — précisément au moment où le projet de loi du ministre Rochon prévoit une interdiction complète sur le territoire québécois. Trois ans plus tard, le Canada anglais rattrapera le Québec et les États-Unis, devançant de quelques mois l'Union européenne, qui interdira la commandite à partir de 2004.

## Harmonisation fédérale-provinciale

Les gouvernements québécois et canadien se sont déjà affrontés en cour pour savoir qui a le droit de réglementer l'industrie du tabac. Les tribunaux ont finalement décidé qu'il s'agissait d'un domaine de compétences concurrentes, pour ne pas dire contestées.

Cette autre petite bataille de juridiction, qui a eu lieu entre 1989 et 1995 lors de la contestation par l'industrie de l'ancienne *Loi (fédérale) réglementant les produits du tabac*, n'a pas empêché une collaboration tacite entre les deux gouvernements. En fait, tant le PLQ que le PQ semblaient en pratique prêts à se laisser protéger contre les stratégies de marketing des cigarettiers par le grand frère fédéral, qui devait en contrepartie porter le fardeau électoral de la controverse autour de la commandite.

À première vue, le projet de loi 444 déposé par le ministre Jean Rochon met fin à cette distribution des tâches. Il y a peu de volets couverts par la *Loi sur le tabac* fédérale qui ne seraient pas réglementés par Québec — souvent mieux réglementés — si la *Loi sur le tabac* québécoise était adoptée telle quelle. Même l'une des grandes innovations de la loi C-71, le droit de réglementer le contenu des cigarettes, se retrouve en langage encore plus clair dans le projet de loi 444.

Le projet québécois va jusqu'à imposer l'attribution des avertissements sanitaires au ministre québécois de la Santé,

ce qui a poussé Marie-Josée Lapointe, porte-parole du Conseil canadien des fabricants des produits du tabac, à demander publiquement si les paquets vendus au Québec devront dorénavant porter deux avertissements différents pour se conformer aux deux lois. Les organismes de santé n'y verraient sans doute aucune objection, mais c'est peu probable.

Car la loi fédérale a déjà prévu cette éventualité : selon l'article 60 de la loi C-71, le ministre fédéral « peut conclure des accords d'équivalence avec les provinces dont les lois contiennent des dispositions essentiellement comparables à celles de la présente loi ».

Il est important de souligner aussi qu'il y a peu d'éléments dans le projet de loi 444 qui n'ont pas déjà été adoptés, sous une forme ou une autre, par une ou plusieurs des provinces anglophones :

- La Colombie-Britannique a déjà interdit la publicité du tabac au cours des années 1970 ;
- L'Ontario, le Manitoba, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse se sont dotés du droit de réglementer les emballages ;
- Le Nouveau-Brunswick impose des avertissements sanitaires aux points de vente ;
- L'Ontario et la Nouvelle-Écosse interdisent les machines distributrices ;
- Le Québec et l'Alberta sont les seules provinces qui n'ont pas déjà adopté une interdiction de vente aux mineurs.

Dans ce contexte, il serait étonnant qu'une nouvelle guerre de drapeaux éclate autour de la réglementation du tabac. Là où le projet de loi 444 innove vraiment par rapport aux provinces

L'annonce de M. Rock signifie que le nouveau ministre de la Santé et ses alliés dans le caucus libéral du Québec ont perdu une bataille importante au sein du gouvernement : il n'y aura pas de fonds pour remplacer les commandites et venir en aide aux événements culturels et spor-

tifs. La controverse entourant la compensation pour les victimes de l'hépatite C n'y est sans doute pas étrangère : après avoir refusé des dédommagements pour une partie des victimes, les libéraux se voyaient mal offrir des millions de dollars aux différents festivals.



Deux jours avant le **Grand Prix Player's**, le gouvernement canadien a reculé de deux ans sur les restrictions aux commandites.

anglophones, c'est en interdisant carrément la commandite — et la commandite a toujours été une patate chaude dont Santé Canada aurait probablement bien aimé se débarrasser.

De toute façon, il y aurait une consolation majeure si jamais une chicane constitutionnelle éclatait autour du projet de loi 444 : de toute surenchère fédérale-provinciale dans ce domaine, la santé publique sortirait gagnante. Le seul danger, c'est que l'industrie du tabac réussisse à convaincre la population que la loi québécoise est redondante, alors qu'elle touche plusieurs domaines, entre autres la protection des non-fumeurs, qui sont à peine effleurés par la loi C-71 au fédéral.

Dans cette nouvelle dynamique fédérale-provinciale, il ne faudrait pas non plus sous-estimer l'aspect psychologique. Avec le projet de loi 444, ce sont les Québécois seuls qui, sans l'aide de personne, s'attaquent sérieusement au fléau du tabagisme.

À l'avenir, on ne pourra plus présenter les mesures antitabagiques comme des dérapages de l'Amérique puritaine ou de la culture anglo-saxonne étriquée, ce qui a déjà été une tactique favorisée par certains de nos commentateurs ; tolérer la boucane dans les restaurants ne sera plus un devoir patriotique pour qui que ce soit.

Finies aussi les accusations au sujet de la limitation des commandites, présentée par certains députés bloquistes comme un autre exemple du rouleau compresseur fédéral en train d'« écraser » la culture québécoise.

L'initiative du ministre Rochon a donc le grand mérite de ramener le débat sur l'élément essentiel, c'est-à-dire la santé.

F.T.

## Réactions divergentes

La déception est grande chez les organismes de santé du Canada anglais, qui avaient espéré jusqu'à la dernière minute que M. Rock et ses confrères se rallient au projet de loi du sénateur Colin Kenny, prévoyant un fonds dédié pour

remplacer la commandite et combattre le tabagisme juvénile.

À la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, on voit plutôt le côté positif de l'annonce fédérale : tout le discours de l'industrie concernant la supposée nécessité d'une « harmonisation » à la baisse entre les législations canadienne et québécoise est maintenant sans objet.

« Les amendements fédéraux feront en sorte que les restrictions fédérales ne s'appliqueront tout simplement jamais au Québec, a affirmé Louis Gauvin, coordonnateur de la Coalition. Ce sera la loi du ministre Rochon, plus sévère que son homologue fédéral, qui s'appliquera. »

De plus, les événements commandités ont tout intérêt à s'entendre avec le ministre Rochon, puisque Québec offre un programme de compensation alors qu'Ottawa exclut toute aide financière.

## *Hausse importante des prix en perspective*

# Les sénateurs américains débattent de projets antitabac

La confusion règne toujours à Washington, où le débat entourant le projet de loi du sénateur John McCain prend des allures de foire d'empoigne, mais où un consensus semble tout de même se dégager en faveur d'une hausse importante du prix des cigarettes.

Le sénateur républicain, à qui l'on prête des ambitions présidentielles, tente depuis plusieurs mois de rallier une majorité de parlementaires autour d'une version bonifiée de l'entente dite globale intervenue en juin 1997 entre l'industrie du tabac et les procureurs généraux de la majorité des États américains.

Le projet de loi McCain prévoit des paiements de compensation de 506 milliards \$ U.S. sur 25 ans, à comparer aux 368,5 milliards \$ prévus dans l'entente globale. Pour y arriver, on obligerait l'industrie à augmenter ses prix de 1,10 \$ U.S. le paquet d'ici l'an 2003.

Dans la version adoptée le 31 mars 1998 par le comité sénatorial sur le commerce, le projet McCain prévoyait aussi de limiter la responsabilité civile de l'industrie à 6,5 milliards \$ par année, en hausse sur la limite de 5 milliards \$ prévue dans l'entente globale. L'idée d'interdire les recours collectifs contre l'industrie, l'un des aspects les plus controversés de l'entente globale, n'a pas été retenue.

→ Par contre, le sénateur McCain tenait à ce qu'il y ait une limitation quelconque de la responsabilité civile de l'industrie, pour que celle-ci accepte de ne pas contester la constitutionnalité d'une autre mesure contenue dans son projet de loi, la quasi-interdiction de la publicité en faveur des produits du tabac.

Adopté par une majorité écrasante à l'étape du comité sénatorial (19 oui contre un seul non), le projet McCain a donné lieu à une immense campagne de relations publiques des cigarettiers américains, qui tentent de présenter la proposition du sénateur conservateur comme un autre exemple de la folie dépensière de l'État fédéral. La nouvelle héroïne de la publicité télévisée de l'industrie est une serveuse de restaurant qui se plaint d'être la cible des politiciens fédéraux, lesquels seraient en train de mettre sur pied de nouveaux programmes gouvernementaux en refilant la note aux bas salariés fumeurs.

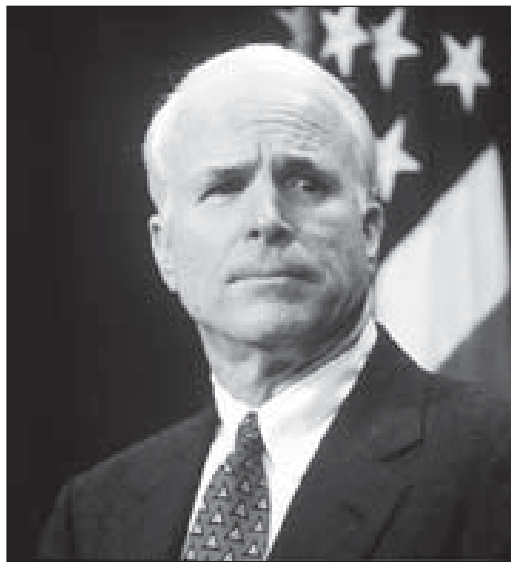
En même temps, les cigarettiers ont engagé des centaines de lobbyistes pour faire pression sur chaque sénateur individuellement.

Ceci dit, le projet McCain est loin de faire l'unanimité à gauche et parmi les organismes de santé. Certains commentateurs vont jusqu'à prétendre qu'il fait le jeu de l'industrie, dont l'opposition au projet McCain serait un stratagème pour tromper la vigilance des sénateurs antitabac ! Selon cette théorie, l'industrie du tabac est maintenant tellement impopulaire aux États-Unis qu'aucun projet de loi qu'elle appuie publiquement ne passerait la rampe.

Attaqué tant par ses collègues républicains que par l'aile gauche des démocrates, le sénateur McCain a lui-même proposé plusieurs amendements, augmentant à 8 milliards \$ par année la responsabilité civile maximale de l'industrie, tout en s'opposant à une augmentation plus importante du prix des cigarettes (de 1,50 \$ U.S. par paquet, plutôt que 1,10 \$).

Le 21 mai, le sénateur McCain a subi un revers très important, alors qu'une alliance de circonstance entre ses opposants de gauche et de droite s'est cristallisée autour de la limitation de la responsabilité civile des cigarettiers. Les deux factions, qui ne se parlent pas en temps normal, se sont mis d'accord pour éliminer toute limitation. Pour les démocrates de gauche, le but de l'amendement était tout simplement de punir l'industrie du tabac un peu plus ; pour les ultraconservateurs, l'objectif était plutôt de faire avorter le projet McCain en le durcissant au point qu'aucun républicain ne pourra l'appuyer.

L'amendement a été très bien reçu par l'incontournable duo Koop-Kessler (l'ancien *Surgeon General* C. Everett Koop et l'ancien chef de la *Food and Drug Administration*, David Kessler, qui sont parmi



**Sénateur républicain à qui l'on prête des ambitions présidentielles, John McCain propose une nouvelle entente bonifiée avec les cigarettiers. Des compensations de 506 milliards \$ U.S. sont prévues sur 25 ans.**

les porte-parole les plus crédibles de la communauté de la santé sur tout ce qui touche à l'entente globale), mais a été fortement critiqué par les procureurs généraux des États. Ils y voient une grave erreur tactique qui risque de compromettre l'adoption de toute mesure antitabac.

Du côté de la Maison Blanche, on a tenté de faire avorter l'amendement, mais on se dit tout de même prêt à appuyer le projet de loi amendé.

Le débat sur le projet McCain a repris après le congé parlementaire de la semaine du *Memorial Day* (le 24 mai). Il faut souligner que même s'il est adopté au Sénat, il devra encore être

approuvé par la Chambre des représentants, où les ultraconservateurs autour du président de la Chambre, Newt Gingrich, ne veulent rien savoir d'une augmentation des taxes sur le tabac. M. Gingrich propose plutôt quelques mesures administratives pour combattre le tabagisme juvénile, dans le cadre d'un projet de loi de lutte aux drogues illicites.

Malgré les nombreux rebondissements dans cette histoire, la grande majorité des commentateurs s'attendent à ce que les deux chambres américaines finissent par adopter une nouvelle loi sur le tabac au cours de l'été. On s'entend pour dire que les républicains ne peuvent tout simplement pas se permettre d'être perçus comme les alliés inconditionnels de l'industrie du tabac, une perception qui leur coûterait cher lors des élections de novembre prochain.

F.T.



## Info-tabac

Le mensuel **Info-tabac** est distribué gratuitement en 1700 exemplaires aux médias, parlementaires et organismes de santé québécois. Le texte intégral du bulletin est aussi disponible sur notre site Internet, au <http://www.cam.org/~francis/info-tabac>.

La reproduction partielle ou intégrale du bulletin est autorisée avec mention de la source. Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec — Bibliothèque nationale du Canada, novembre 1996. ISSN 1480-1833.

Si vous avez des commentaires ou des suggestions pour notre prochain numéro, n'hésitez pas à contacter le rédacteur en chef, Francis Thompson, à Info-tabac, 1988 est, rue Ste-Catherine, bureau 205, Montréal, H2K 2H7.

Tél.: (514) 525-7025 — Télécopieur: (514) 525-6044

Courrier électronique: [francis@cam.org](mailto:francis@cam.org)



## **31 mai : Journée mondiale sans tabac**

*Message du Directeur général  
de l'Organisation mondiale de la Santé, Dr Hiroshi Nakajima,  
à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac de 1998*

# **L'heure est venue de prendre des décisions énergiques**

Cela fait plus d'un demi-siècle que nous avons la preuve que le tabac tue. Il ne se passe guère de jour sans qu'une nouvelle étude présente des indices supplémentaires sur les risques inhérents à l'usage du tabac.

Pourtant, chaque jour, des milliers de jeunes de par le monde allument leur première cigarette, se ruant ainsi souvent vers une vie entière de dépendance et un décès prématuré. Malgré l'accumulation de preuves sur les dangers que fait courir le tabagisme passif, nous continuons de laisser des millions d'enfants de par le monde grandir au milieu de la tabagie.



Le Directeur général de l'OMS, Dr Hiroshi Nakajima, et celle qui le remplacera en juillet prochain, M<sup>me</sup> Gro Harlem Brundtland, s'entendent pour faire de la lutte au tabagisme une priorité mondiale.

La Journée mondiale sans tabac est l'occasion appropriée de se poser des questions importantes. La première est "Quelle est la raison de ce paradoxe ?" Puis nous devons nous demander pourquoi nous ne faisons pas plus d'efforts pour changer cette situation inacceptable. N'oublions pas que notre vocation première est de protéger la santé de toutes les populations dans tous les pays et, pour ce faire, nous devons commencer par protéger la santé des enfants.

Les raisons qui poussent les enfants à fumer sont complexes et interdépendantes. Peut-être sont-ils influencés par des adultes qui fument, que ce soit des membres de leur famille, des artistes de cinéma ou des héros sportifs. Dans de nombreux pays, on trouve des pourcentages par trop élevés de fumeurs parmi les enseignants et les professionnels de la médecine. Nous pouvons toujours répéter à nos enfants que nous ne voulons pas qu'ils fument : contredites par nos actes, nos paroles n'ont aucun sens. Si nous espérons réduire l'usage du tabac chez les jeunes, nous devons également faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider les adultes à cesser de fumer. En effet, les adultes doivent montrer l'exemple et ceux qui sont chargés de définir les politiques publiques ont une responsabilité particulièrement importante, celle de créer les conditions propices à un milieu sans tabac.

**La publicité en faveur du ta-**

→

→

Le tabac est au coeur du problème par le fait qu'elle persuade les jeunes de fumer. Que ce soit dans un magazine imprimé sur papier glacé ou sur le flanc d'une voiture de course aérodynamique, le message que l'on fait passer aux jeunes de manière claire et répétée est le suivant : lorsqu'on fume, on est séduisant, on est passionnant, on est adulte et on adopte un comportement rêvé.

Même si l'industrie du tabac prétend ne pas souhaiter que les jeunes fument, la propre documentation de cette dernière raconte une toute autre histoire et montre qu'elle s'intéresse depuis longtemps aux jeunes fumeurs. Pour survivre, cette industrie doit recruter chaque année de nouveaux fumeurs qui remplacent ceux qui décèdent des suites de maladies liées au tabac. Ces nouveaux fumeurs sont la plupart du temps des adolescents.

Il est sans doute vrai que de nombreux jeunes subissent l'influence de leurs pairs qui les incitent à fumer mais il faut se souvenir que, par définition, un pair est quelqu'un du même âge, un autre jeune qui a probablement été aussi influencé par des facteurs comme le comportement des adultes et la publicité en faveur du tabac.

Nous vivons dans un monde où le tabac tue 3,5 millions de personnes par an. Nous savons qu'en l'absence de mesures draconiennes, l'épidémie de tabagisme enflera de plus belle. Nous savons aussi que les politiques et programmes complets de lutte antitabac fonctionnent bien. Ils prévoient de solides programmes éducatifs contre le tabac, des taxes plus élevées sur les produits du tabac, des interdictions absolues visant la publicité et le parrainage en faveur du tabac et des directives en faveur d'écoles et de lieux publics exempts de tabagisme.

Si l'on associe toutes ces mesures, il sera possible de réduire le nombre des décès et des maladies chroniques telles que les maladies cardiovasculaires et pulmonaires et les cancers imputa-



bles au tabac. Ces stratégies ayant réussi dans de nombreux pays fort divers, les États Membres de l'OMS prient maintenant l'Organisation d'élaborer une Convention destinée à renforcer et à harmoniser les mesures de lutte antitabac dans le monde entier.

Ces mesures doivent être prises d'urgence et mises en oeuvre avec beaucoup de détermination. Nous savons qu'il existe de nombreux groupes d'intérêt favorables à la promotion de l'usage du tabac. Nous savons aussi que ces forces représentent des opposants formidables qui sont bien financés et bien organisés. Pour les contrer, nous devons impérativement prendre des décisions énergiques grâce auxquelles la santé des enfants sera efficacement protégée et favorisée.

Il se trouve que nous avons créé un milieu qui envoie aux jeunes des messages contradictoires et confus au sujet du tabac. Pourtant nous attendons d'eux qu'ils prennent la bonne décision concernant leur propre santé et qu'ils s'abstiennent de fumer. Il est de notre devoir d'aider les jeunes à résister aux pressions qui visent à les inciter à consommer du tabac. En tant qu'adultes, nous devons militer pour la santé des enfants du monde, même si nous nous heurtons à une opposition considérable. Il est temps que nous prenions tous autant que nous sommes les décisions essentielles qui permettront réellement à nos enfants de "grandir sans tabac".

